

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019**

**REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE POUR LES ACTIONS  
DE DEVELOPPEMENT LOCAL (ADAL 2B)**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins.

Dans le cadre de sa politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, la Collectivité de Corse soutient les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) dont l'objectif est l'accès et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

L'Association Départementale pour les Actions de Développement Local (ADAL 2B) est l'une d'entre elles. Créée en 2001, elle organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en parcours d'insertion afin de créer les conditions d'une insertion sociale et professionnelle durable.

Elle exerce ses missions dans le cadre de la mise en œuvre d'activités de démaquisage et d'élagage, de création de pare feux, d'ouverture et d'entretien des sentiers, de nettoyage de rivières. Pour la mise en œuvre de ses missions, l'association compte dix salariés permanents encadrant six équipes opérationnelles intervenant en Centre Corse, dans la vallée du Golu, en Plaine Orientale et en Balagne.

En 2018, 66 salariés en insertion ont intégré un parcours au sein d'ADAL2B dont 36 étaient bénéficiaires du rSa à leur entrée dans la structure. Deux types de formations leur ont été proposés : des formations collectives liées au poste d'agent forestier et des formations individuelles s'intégrant dans le projet professionnel du salarié. En 2018, six salariés ont suivi une formation qualifiante et 4 autres ont effectué une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP).

En 2019, ADAL 2B se propose d'intégrer en parcours d'insertion 22 Equivalents Temps Plein (ETP) bénéficiaires du RSA, objectif stable par rapport au conventionnement 2018.

De nouveaux objectifs ayant été négociés pour l'octroi de l'aide en 2019, elle s'engage en outre à permettre la réalisation de 16 formations et de 8 PMSMP au profit du public RSA accueilli dans la structure ainsi qu'à atteindre un objectif de 12 sorties dynamiques. Ces indicateurs de performance introduits dans la convention de financement de manière concertée, permettront d'évaluer la qualité du projet d'insertion mis en œuvre. La non-réalisation des objectifs conventionnels pourra donner lieu à des retenues sur le solde de la subvention.

Le montant demandé par ADAL 2B à la Collectivité de Corse est de 600 000 €. Il est

identique au montant conventionné en 2018 et aux années précédentes, et permet de couvrir 45 % des charges de la structure qui s'élèvent à 1 347 142 €.

Il convient de rappeler que l'instruction des demandes de subventions a été réalisée en 2019 dans un contexte particulier, marqué par l'harmonisation et la restructuration du financement du secteur de l'IAE rendus nécessaires par la création de la Collectivité de Corse.

Dès le mois de septembre 2018, une concertation a été menée avec les acteurs de l'IAE ainsi que leur instance représentative, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), à l'issue de laquelle a été retenu le principe du maintien du niveau de financement pour l'exercice 2019, considéré comme un exercice de transition. Cette garantie doit permettre aux acteurs de l'IAE d'aborder sereinement les futures évolutions liées à l'élaboration d'une stratégie de financement globale applicable à compter de l'exercice 2020, adossée à des indicateurs concertés.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Collectivité de Corse à un montant identique à celui de 2018, soit 600 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 programme N 5122 B, chapitre 9344, fonction 444, compte 6568.

Cette participation vient compléter l'engagement financier validé par l'Assemblée de Corse le 27 juin 2019 (délibération n° 19/197 AC) au profit des autres SIAE porteuses d'ACI et s'élevant à 1 124 147 €.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement à ADAL 2B d'un montant de 600 000 €, et la convention de financement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, annexée au présent rapport.
- d'autoriser la signature de l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION

**SECTEUR** : Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires

### **FONDS À REPARTIR** :

<b>ORIGINE</b>	<b>B.P. 2019</b>
<b>PROGRAMME</b>	<b>N 5122 B</b>
<b>CHAPITRE</b>	<b>9344</b>
<b>FONCTION</b>	<b>444</b>
<b>COMPTE</b>	<b>6568</b>

**MONTANT À AFFECTER : 600 000 €**

Participation de la Collectivité de Corse au financement du fonctionnement 2019 de l'ADAL2B